

**PROCÈS-VERBAL DE LA 362^E SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON
», SITUÉE AU 171 AVENUE DES GROSEILLIERS, LE MERCREDI
13 MAI 2026, À 19 H 00.**

Personnes présentes :

M. Roger Duchesne, conseiller
M. Sylvain Audy, conseiller

Sont absents :

M. Yves Pelletier, conseiller
M^{me} Manon Provencher, conseillère

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre
de secrétaire d'assemblée.

2026-362-1	Ouverture de la séance
À 19 h 00, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.	

2026-362-2	Administration générale
2026-362-2.1	Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du
jour de la séance ordinaire du 13 mai 2026 et qu'il s'en déclare
satisfait.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-847	D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, en reportant toutefois le point 2.5. Ouverture de la séance Administration générale - Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour - Adoption — Procès-verbaux - Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés
---------------------	--

- 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites
- 2.5 Adoption — Règlement no 2026-039 remplaçant le règlement numéro 2025-034 sur la gestion contractuelle — Reporté
- 2.6 Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James — Entente intermunicipale pour la fourniture de services municipaux — Avis de non-renouvellement sous réserve de modifications éventuelles
- 2.7 Autorisation de paiement — facturation progressive de Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels de vérification externe de l'exercice financier 2025
- 2.8 Adoption — Mise à jour de l'organigramme administratif de la Localité de Radisson
- 2.9 Acceptation de l'offre de services de Nortech Solutions — Banque d'heures techniques
- 2.10 Autorisation — Signature de l'entente et affichage des postes — Programme Emplois d'été Canada 2026
- 2.11 Autorisation d'embauche de jeunes — Programme Emplois d'été Canada 2026
- 2.12 Autorisation de participation à des activités de formation et d'échanges — ADGMQ
- 2.13 Réaffectation budgétaire — Enlèvement et destruction des ordures
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois d'avril 2026 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de mai 2026
 - 3.2 Autorisation — Embauche de pompiers volontaires à temps partiel
 - 3.3 Autorisation de paiement — Prêt de personnel de la ville de Chibougamau pour le remplacement du directeur du service de sécurité incendie
 - 3.4 Acceptation — Offre de service pour la deuxième visite de vérification mécanique des véhicules du service de sécurité incendie et des travaux publics
 - 3.5 Nomination — Représentants élus au sein du Comité de sécurité publique
- 4. Transport**
 - 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mai 2026
 - 4.2 Octroi de contrat — Fourniture et livraison d'asphalte
 - 4.3 Autorisation — Acquisition d'une manette sans fil et d'une boîte de jonction pour balai mécanique
 - 4.4 Octroi d'un mandat de services professionnels — Caractérisation préliminaire, travaux de terrain et études requises pour la sélection et le développement d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées (LEET)
- 5. Hygiène du milieu**
 - 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois d'avril 2026
 - 5.2 Autorisation de paiement — Facture de VO3 Inc. relative à l'acquisition et au remplacement d'équipements à l'usine de filtration
 - 5.3 Autorisation — Acquisition de matériel de réseau d'égout et d'aqueduc
- 6. Santé et bien-être**
 - 6.1 Nomination des représentants de la Localité de Radisson au comité de gestion, de suivi et d'évaluation — programme d'appui aux collectivités (PAC)
- 7. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2026
 - 7.2 Dépôt du rapport d'avancement des projets de la Localité de Radisson
 - 7.3 Recommandation au GREIBJ relativement au projet de la nouvelle école — Traitement de la demande de permis de construction
 - 7.4 Autorisation — Abonnement au registre foncier du Québec
 - 7.5 Octroi de contrat de services professionnels — Inspection de bâtiments municipaux
 - 7.6 Nomination de fonctionnaires désignés chargés de l'application de règlements municipaux de la Localité de Radisson
 - 7.7 Recommandation au GREIBJ — Vente du lot 6 218 131 à PMT Synergie Inc.
 - 7.8 Demande d'achat d'immeubles municipaux — Hébergement Iberville
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Événement « Conférence d'Hugo Girard »
 - 8.2 Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Événement « Fête nationale du Québec – Saint-Jean-Baptiste »
- 9. Affaires diverses**
 - 9.1 Appui aux recommandations de l'UMQ et de l'ADMQ — Projet de loi no 22

- 10. Période de questions
- 11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-2.2	Adoption — Procès-verbaux
	CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 361^{ème} séance ordinaire du 8 avril 2026 et déclare en avoir pris connaissance. EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne, APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy IL EST RÉSOLU
R2026-05-848	D’ADOPTER le procès-verbal de la 361^{ème} séance ordinaire tenue le 8 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-2.3	Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés
	ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer. EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy, APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne IL EST RÉSOLU
R2026-05-849	D’APPROUVER la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 484 253,03 \$ au 30 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-2.4	Dépôt du registre de dons et commandites
	Le registre de dons et commandites remis selon la <i>Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson</i> est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.
2026-362-2.5	Adoption — Règlement no 2026-039 remplaçant le règlement numéro 2025-034 sur la gestion contractuelle

(Ce point est retiré de l'ordre du jour)

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale intervenue entre le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) et certains partenaires municipaux relativement à la prestation de services municipaux, incluant notamment les services de sécurité incendie, la gestion des matières résiduelles et certains services connexes, vient prochainement à échéance et est assortie d'une clause de renouvellement automatique ;

ATTENDU QUE l'article 25 de ladite entente prévoit que celle-ci se renouvelle automatiquement par périodes successives de trois (3) ans, à moins qu'une des parties transmette un avis de non-renouvellement dans les délais prescrits ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil local de la Localité de Radisson ont pris connaissance du contenu de l'entente actuellement en vigueur ainsi que des modalités financières, administratives et opérationnelles qui y sont prévues ;

ATTENDU QUE le Conseil local estime que certaines dispositions de l'entente méritent d'être réévaluées, clarifiées ou améliorées afin de mieux tenir compte des réalités particulières de la Localité de Radisson, de ses enjeux opérationnels, financiers et territoriaux, ainsi que de l'évolution des besoins et responsabilités municipales ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite disposer d'une période de réflexion et de discussion additionnelle avec le GREIBJ et les parties concernées avant de s'engager dans un nouveau cycle de renouvellement ;

ATTENDU QUE le Conseil local désire préciser que sa position actuelle ne constitue pas un refus définitif de conclure une nouvelle entente intermunicipale, mais plutôt une décision de ne pas reconduire automatiquement l'entente dans sa forme actuelle ;

ATTENDU QUE le Conseil local demeure ouvert à la poursuite des échanges et à l'analyse de propositions de révision ou d'amélioration pouvant mener éventuellement à une nouvelle entente mutuellement satisfaisante.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-850

QUE le Conseil local de la Localité de Radisson confirme son intention de ne pas donner suite, pour le moment, au renouvellement automatique de l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services municipaux actuellement en vigueur ;

QUE le Conseil local exprime toutefois sa volonté de poursuivre les discussions avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et les autres parties concernées afin d'évaluer les ajustements, améliorations ou modifications qui pourraient être apportés à ladite entente ;

QUE le Conseil local précise qu’il pourrait considérer la conclusion d’une nouvelle entente ou le renouvellement d’une entente révisée à la suite de discussions satisfaisantes et après analyse des modifications jugées nécessaires ;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre officiellement le présent avis aux parties concernées ainsi qu’à participer aux rencontres et démarches de discussion relatives à une éventuelle révision de l’entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-2.7	Autorisation de paiement — Facturation progressive de Raymond Chabot Grant Thornton pour les services professionnels de vérification externe de l’exercice financier 2025
--------------	---

ATTENDU QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James a procédé à un appel d'offres public portant le no GREIBJ-2023-08 relativement aux services professionnels de vérification externe pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 ;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. (RCGT) a été retenue à la suite de ce processus d'appel d'offres public afin de fournir les services professionnels de vérification externe pour le GREIBJ et ses localités, incluant la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission détaillé relatif aux services professionnels de vérification externe prévoit, pour la Localité de Radisson, un montant de 28 008 \$ avant taxes pour la vérification externe de l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QUE RCGT a transmis la facture no 3120101 datée du 17 mars 2026 relativement à une facturation progressive pour les services professionnels rendus dans le cadre de la vérification externe de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE ladite facture est d'un montant total de 19 833,19 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-851	D'AUTORISER le paiement de la facture no 3120101 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., datée du 17 mars 2026, au montant total de 19 833,19 \$, taxes incluses, relativement à la facturation progressive des services professionnels de vérification externe de l'exercice financier 2025 ;
---------------------	---

DE PRÉCISER que cette dépense s'inscrit dans le cadre du mandat octroyé à la suite de l'appel d'offres public GREIBJ-2023-08 pour les services professionnels de vérification externe des exercices financiers 2023 à 2025 ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin au budget de fonctionnement de la Localité de Radisson, soit le code budgétaire : 02 13200 413 — COMPTABILITE ET VERIFICATION.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-2.8	Adoption — Mise à jour de l’organigramme de la Localité de Radisson
--------------	---

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit maintenir une structure organisationnelle claire et adaptée à ses besoins administratifs, opérationnels et techniques ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite mettre à jour l’organigramme de la Localité afin de refléter la structure actuelle des services municipaux, les postes en place ainsi que les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différents services ;

ATTENDU QUE cette mise à jour permet notamment de clarifier la structure organisationnelle, les rôles, les responsabilités et les relations fonctionnelles entre les différents services de la Localité, incluant les travaux publics, la gestion des eaux, la sécurité incendie, les loisirs et la vie communautaire ainsi que les fonctions liées à l’ingénierie et à l’inspection municipale ;

ATTENDU QUE l’organigramme mis à jour reflète également les réalités organisationnelles propres à la Localité de Radisson en région éloignée ainsi que les besoins de coordination entre les différents services ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge opportun d’adopter officiellement la version mise à jour de l’organigramme de la Localité de Radisson ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-852	D’ADOPTER la mise à jour de l’organigramme de la Localité de Radisson, tel que présenté au Conseil local et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
---------------------	---

DE PRÉCISER que cet organigramme remplace toute version antérieure utilisée par la Localité de Radisson ;

D’AUTORISER la direction générale à procéder aux ajustements nécessaires découlant de cette mise à jour organisationnelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-2.9	Acceptation de l’offre de services de Nortech Solutions — Banque d’heures techniques
--------------	--

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit assurer le bon fonctionnement, la modernisation et la sécurité de ses infrastructures technologiques et de son réseau informatique municipal ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu une offre de services de la firme Nortech Solutions relativement à des services techniques spécialisés en informatique et en réseautique ;

ATTENDU QUE la proposition de Nortech Solutions prévoit la mise en place de forfaits de banque d’heures techniques permettant à la Localité de Radisson de bénéficier de services professionnels spécialisés à un taux horaire préférentiel, selon les modalités suivantes :

Forfait – Banque d’heures techniques

	Nombre d'heures incluses	Taux horaire préférentiel	Montant total
Forfait Argent	50 heures	115 \$ / heure	5 750 \$
Forfait Or	100 heures	110 \$ / heure	11 000 \$
Forfait Platine	150 heures	105 \$ / heure	15 750 \$

ATTENDU QUE Nortech Solutions a déjà réalisé plusieurs interventions techniques à la Localité de Radisson, notamment à l’usine de traitement des eaux, à la caserne incendie ainsi qu’au bâtiment administratif, incluant la modernisation d’équipements réseau, l’amélioration de la connectivité internet, l’installation de nouveaux équipements informatiques et divers travaux de configuration et de sécurisation des systèmes ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ont permis d’améliorer de façon significative la performance et la stabilité du réseau informatique municipal, incluant l’augmentation de la vitesse de connexion entre certains bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge opportun de retenir les services de Nortech Solutions afin d’assurer le soutien technique, la continuité des opérations informatiques ainsi que les besoins futurs de la Localité en matière de technologies de l’information.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-853

D’ACCEPTER l’offre de services de la firme Nortech Solutions concernant une banque d’heures techniques « Or » de 100 heures, au tarif de 110 \$/heure, pour un montant total de 11 000 \$ avant taxes ;

D’AUTORISER la direction générale à signer tout document requis relativement à cette offre de services et à l’utilisation de cette banque d’heures techniques ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin au budget de fonctionnement de la Localité de Radisson, soit le code budgétaire 02.19000.414 — Services professionnels (administration et informatique).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-2.10 Autorisation — Signature de l'entente et affichage des postes —
Programme Emplois d'été Canada 2026

ATTENDU la résolution numéro R2025-11-669 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026 ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a obtenu une aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026 afin de soutenir l'embauche de jeunes durant la période estivale ;

ATTENDU QUE ce programme vise à favoriser l'intégration des jeunes au marché du travail, à développer leurs compétences professionnelles et à encourager leur participation active à la vie communautaire ;

ATTENDU QUE cette contribution financière permettra à la Localité de Radisson de répondre à plusieurs besoins saisonniers et opérationnels liés notamment aux loisirs, au tourisme, à la vie communautaire, aux travaux publics ainsi qu'à la gestion environnementale et des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, a entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre rapide du programme et l'affichage des postes autorisés ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction des candidats retenus est prévue à compter du 11 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-854 D'ENTÉRINER les démarches entreprises par le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, relativement à l'affichage des postes autorisés dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026, lesquels se détaillent comme suit :

1. Agent/agente d'information touristique

- Nombre d'emplois : 2
- Date de début : 11 mai 2026
- Durée : 8 semaines
- Heures/semaine : 35
- Rémunération : 27,00 \$/h
- Contribution d'EDSC : 4 648 \$

2. Préposé/préposée de camping

- Nombre d'emplois : 2
- Date de début : 11 mai 2026
- Durée : 8 semaines
- Heures/semaine : 35

- Rémunération : 27,00 \$/h
- Contribution d'EDSC : 4 648 \$

3. Ouvrier saisonnier/ouvrière saisonnière - travaux publics

- Nombre d'emplois : 1
- Date de début : 11 mai 2026
- Durée : 8 semaines
- Heures/semaine : 35
- Rémunération : 27,00 \$/h
- Contribution d'EDSC : 2 324 \$

4. Surveillant/surveillante de site d'enfouissement

- Nombre d'emplois : 1
- Date de début : 11 mai 2026
- Durée : 8 semaines
- Heures/semaine : 35
- Rémunération : 27,00 \$/h
- Contribution d'EDSC : 2 324 \$

5. Agent/agente de la réduction des déchets et du recyclage

- Nombre d'emplois : 1
- Date de début : 11 mai 2026
- Durée : 8 semaines
- Heures/semaine : 35
- Rémunération : 27,00 \$/h
- Contribution d'EDSC : 2 324 \$

QUE le conseil **ENTÉRINE** également la signature de l'entente entre la Localité de Radisson et Emploi et Développement social Canada (EDSC) par le directeur général et greffier monsieur Nabil Boughanmi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-2.11

Autorisation d'embauche de jeunes — Programme Emplois d'été Canada 2026

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a obtenu une contribution financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026 afin de soutenir l'embauche de jeunes pour la saison estivale ;

ATTENDU QUE des besoins de main-d'œuvre saisonnière ont été identifiés au sein des services des loisirs, du tourisme, de la vie communautaire, des travaux publics ainsi que de la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le contremaître au Service des travaux publics, M. Olivier Chevarie, ainsi que le préposé aux loisirs et à la vie communautaire, M. Antonin Hubert, ont rencontré les candidats ayant manifesté leur intérêt pour les postes disponibles dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026 ;

ATTENDU QUE des échanges réalisés avec plusieurs candidats intéressés par les postes affichés ont permis de constater leur intérêt, leur motivation ainsi que leur disponibilité pour occuper les postes offerts durant la période estivale ;

ATTENDU QUE messieurs Chevarie et Hubert recommandent l’embauche des personnes suivantes :

- Anaïs Guillemette ;
- Christian Junior Bergeron ;
- Alexandra Daigle ;
- Yanis Axel Guei.

ATTENDU QUE ces embauches permettront d’assurer le bon déroulement des activités et des opérations estivales de la Localité de Radisson ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-855

D’AUTORISER l’embauche des personnes suivantes dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2026 :

- Anaïs Guillemette ;
- Christian Junior Bergeron ;
- Alexandra Daigle ;
- Yanis Axel Guei.

DE MANDATER la direction générale, en collaboration avec les responsables des services concernés, afin d’assurer la répartition des employés, l’organisation des horaires ainsi que l’attribution des tâches selon les besoins des différents services de la Localité ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier monsieur Nabil Boughanmi, à compléter et signer toute documentation requise relativement à ces embauches ;

D’IMPUTER les dépenses associées à ces emplois aux crédits budgétaires prévus à cette fin ainsi qu’à l’aide financière accordée dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-2.12

Autorisation de participation à des activités de formation et d’échanges — ADGMQ

ATTENDU QUE la Localité de Radisson reconnaît l’importance du perfectionnement continu de son personnel-cadre afin d’assurer une gestion municipale efficiente, moderne et adaptée aux réalités des organismes municipaux en région éloignée ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, a manifesté son intérêt à participer à des activités de formation et d’échanges organisées par l’Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) ;

ATTENDU QUE l'ADGMQ tiendra, les 28 et 29 octobre 2026 à l'Auberge Godefroy de Bécancour, les activités suivantes :

- CGM | Atelier d'échanges et de réflexion sur la relation DG – élu(e)s ;
- Redonner du sens, de la hauteur et de la durabilité au leadership municipal ;

ATTENDU QUE l'inscription combinée aux deux activités permet de bénéficier d'un tarif forfaitaire avantageux de 580 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE ces activités portent notamment sur le leadership municipal, la gouvernance, les relations entre la direction générale et les élus, ainsi que les meilleures pratiques de gestion au sein des organismes municipaux ;

ATTENDU QUE la participation à ces formations permettra à la Localité de Radisson de bénéficier d'outils, de connaissances et de réflexions stratégiques favorisant l'amélioration continue de ses pratiques administratives et organisationnelles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,

APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-856

D'AUTORISER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à participer aux deux activités organisées par l'ADGMQ :

- CGM | Atelier d'échanges et de réflexion sur la relation DG – élu(e)s » ;
- Redonner du sens, de la hauteur et de la durabilité au leadership municipal » ;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant forfaitaire de 580 \$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement encourus dans le cadre de cette participation, conformément à la politique de remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la Localité de Radisson, sur présentation des pièces justificatives ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin au budget de fonctionnement de la Localité de Radisson, soit le poste budgétaire : 02.13100.454 — « SERVICES DE FORMATION »

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-2.13

Réaffectation budgétaire — Enlèvement et destruction des ordures

ATTENDU QUE le Conseil local de la Localité de Radisson doit assurer une saine gestion des crédits budgétaires et veiller à l'adaptation des affectations financières selon les besoins opérationnels des différents services municipaux ;

ATTENDU QUE certaines dépenses supplémentaires liées à l’entretien et à la réparation de la machinerie et des véhicules municipaux doivent être assumées afin d’assurer la continuité des opérations des travaux publics et des services municipaux ;

ATTENDU QUE le poste budgétaire 02.45000.141 — « Rémunération à temps plein » dispose de crédits disponibles pouvant être réaffectés ;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à une réaffectation budgétaire afin d’augmenter les crédits disponibles au poste budgétaire 02 45000 525 — « Entretien et réparation de la machinerie et des véhicules ».

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-857 **QUE** les membres du Conseil local de la Localité de Radisson **RÉSOLVENT :**

D’AUTORISER la réaffectation d’un montant de 70 000 \$ à même le poste budgétaire 02 45000 141 — « Rémunération à temps plein » vers le poste budgétaire 02 45000 525 — « Ent. Et Rep. Machinerie et VE » ;

DE MANDATER l’administration de la Localité de Radisson afin d’effectuer les ajustements comptables et budgétaires requis conformément à la présente résolution ;

D’AUTORISER l’assistante-trésorière, madame Annie Juteau, à procéder aux écritures comptables et aux ajustements budgétaires nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-3	Sécurité publique
2026-362-3.1	Rapport d’activité du Service de sécurité incendie du mois d’avril 2026 et dépôt des prévisions d’achat pour le mois de mai 2026

Le directeur général et greffier dépose le rapport d’activité du Service de sécurité incendie, pour le mois d’avril 2026 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne
IL EST RÉSOLU

R2026-05-858 **QUE** le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie ;

QUE le conseil local approuve, pour le mois de mai 2026, un budget de 3 500 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-3.2

Autorisation — Embauche de pompiers volontaires à temps partiel

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit assurer le maintien et la continuité des services de sécurité incendie sur son territoire ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Localité de Radisson fonctionne notamment avec des pompiers volontaires à temps partiel afin de répondre aux besoins opérationnels et aux interventions d'urgence ;

ATTENDU QUE certains employés de la Localité de Radisson ont manifesté leur intérêt à agir également à titre de pompiers volontaires à temps partiel ;

ATTENDU QUE messieurs Antonin Hubert, Olivier Chevarie et Djirou Étienne Guei, employés de la Localité de Radisson, possèdent des connaissances, des compétences et une expérience pouvant contribuer efficacement au bon fonctionnement et aux opérations du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'autoriser leur embauche à titre de pompiers volontaires à temps partiel, conformément aux besoins opérationnels du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère important de favoriser l'implication des employés municipaux, des citoyens ainsi que des travailleurs des entreprises et organismes locaux dans les activités liées à la sécurité de la collectivité ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite reconnaître et remercier les personnes qui s'engagent volontairement à contribuer à la protection et à la sécurité de la communauté de Radisson ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-859

D'AUTORISER l'embauche des personnes suivantes à titre de pompiers volontaires à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la Localité de Radisson :

- M. Antonin Hubert, Préposé aux loisirs et à la vie communautaire ;
- M. Olivier Chevarie, Contremaître au service des travaux publics ;
- M. Étienne Guei, Coordonnateur – GMR et gestion des eaux.

DE REMERCIER sincèrement les personnes ayant manifesté leur intérêt à s'impliquer au sein du Service de sécurité incendie et à contribuer activement à la sécurité de la collectivité ;

D’ENCOURAGER les citoyens de Radisson ainsi que les employés des entreprises et organismes du milieu à manifester leur intérêt à joindre le Service de sécurité incendie à titre de pompiers volontaires.

QUE ces embauches soient effectuées selon les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie et conformément aux politiques, règlements et conditions applicables de la Localité.

D’AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-3.3 Autorisation de paiement — Prêt de personnel de la ville de Chibougamau pour le remplacement du directeur du service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le Conseil local de la Localité de Radisson a précédemment autorisé, par la résolution no R2026-03-771, la conclusion d’une entente de prêt de personnel avec la Ville de Chibougamau afin d’assurer le remplacement temporaire du directeur du Service de la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Ville de Chibougamau a mis à la disposition de la Localité de Radisson les ressources compétentes de sa brigade d’incendie afin d’assurer la continuité des opérations et le bon fonctionnement du Service de sécurité incendie durant la période d’absence de monsieur Hugo Bondu ;

ATTENDU QUE les services rendus comprenaient notamment le soutien à la gestion du Service de sécurité incendie, le remplacement du directeur du service, ainsi que certaines interventions liées à la classification des bâtiments et aux inspections de prévention incendie ;

ATTENDU QUE la Ville de Chibougamau a transmis les factures relatives aux services professionnels rendus pour différentes périodes comprises entre le 11 février et le 27 mars 2026 ;

ATTENDU QUE les factures reçues se détaillent comme suit :

Période	No de facture	Montant
4 au 12 mars 2026	2402	9 840,93 \$
11 au 18 février 2026	2420	8 059,91 \$
18 au 25 février 2026	2421	9 580,05 \$
25 février au 4 mars 2026	2422	7 938,18 \$
18 au 27 mars 2026	2477	11 717,06 \$
Total		47 136,13 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-860 D’AUTORISER le paiement à la Ville de Chibougamau d’une somme totale de 47 136,13 \$ relativement aux services rendus dans le cadre du prêt de ressources pour le Service de sécurité incendie de la Localité ;

D’IMPUTER cette dépense au code comptable 02.22100.422 — « Honoraires professionnels (remplacement du directeur du Service de la sécurité incendie) » ;

D’AUTORISER l’assistante-trésorière, Mme Annie Juteau, à procéder au paiement des factures de la Ville de Chibougamau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-3.4	Acceptation — Offre de service pour la deuxième visite de vérification mécanique des véhicules du service de sécurité incendie et des travaux publics
--------------	---

ATTENDU la résolution no R2026-03-796 par laquelle les membres du Conseil local de Radisson ont accepté la soumission de Mécanique Baie-James pour la vérification mécanique des camions du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics, au montant de 14 311,80 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE cette première offre de service comprenait notamment une première visite d’inspection mécanique des véhicules, la vérification générale de leur état, ainsi que la préparation d’une liste des entretiens correctifs, réparations et pièces de rechange nécessaires afin de rendre les véhicules conformes ;

ATTENDU QU’il est maintenant nécessaire de procéder à une deuxième visite afin d’effectuer les réparations mécaniques requises, les ajustements nécessaires, ainsi que la signature et la validation des documents exigés par la Société de l’assurance automobile du Québec (SAAQ), afin de permettre la circulation légale des véhicules et le maintien de leur certification ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu une soumission de Mécanique Baie-James, portant le numéro 16513 et datée du 13 avril 2026, concernant une deuxième visite de vérification mécanique des véhicules municipaux, incluant les pièces de remplacement ainsi que les frais de déplacement, pour un montant de 10 509,30 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-861	D’ACCEPTER la soumission no 16513 de Mécanique Baie-James, datée du 13 avril 2026, concernant la deuxième visite de vérification mécanique des véhicules de la Localité de Radisson, au montant total de 10 509,30 \$, plus les taxes applicables ;
---------------------	--

D’IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires appropriés du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics prévus au budget de fonctionnement 2026 de la Localité de Radisson ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-3.5 **Nomination — Représentants élus au sein du Comité de sécurité publique**

ATTENDU QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James a adopté la résolution no GR2026-04-2223 visant la création d'un Comité de sécurité publique regroupant la Ville de Matagami, la Localité de Radisson et le GREIBJ ;

ATTENDU QUE ce Comité de sécurité publique a notamment pour mandat de favoriser la concertation entre les parties en matière de sécurité publique, d'identifier les enjeux et priorités, de formuler des recommandations ainsi que d'assurer un suivi des actions et des interventions ;

ATTENDU QUE la résolution du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James prévoit que la Localité de Radisson doit nommer deux (2) élus afin de siéger au sein du Comité de sécurité publique ;

ATTENDU QUE le Conseil local de la Localité de Radisson souhaite désigner des représentants élus afin d'assurer une participation active de la Localité aux travaux du Comité de sécurité publique ;

ATTENDU QUE le président du Conseil local, M. Sébastien Lebrun, ainsi que le conseiller, M. Yves Pelletier, ont manifesté leur intérêt à représenter la Localité de Radisson au sein de ce comité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-862 **DE NOMMER** M. Sébastien Lebrun, président du Conseil local, ainsi que M. Yves Pelletier, conseiller, à titre de représentants élus de la Localité de Radisson au sein du Comité de sécurité publique du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au service du greffe du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James afin de confirmer les nominations officielles de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-4 **Transport**

2026-362-4.1 **Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mai 2026**

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois de mai 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-863 **D’APPROUVER**, pour le mois de mai, un budget de 62 000 \$, taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-4.2 Octroi de contrat — Fourniture et livraison d’asphalte

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit procéder à certains travaux d’entretien, de réparation et de maintenance de ses infrastructures routières et surfaces asphaltées sur son territoire ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a identifié le besoin d’acquérir de l’asphalte de réparation afin d’assurer l’entretien adéquat des chaussées et la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu une soumission de l’entreprise RONA Matagami, datée du 29 avril 2026 et portant le numéro 0443171, concernant la fourniture d’asphalte de réparation pour les besoins de la Localité de Radisson, pour un montant total de 1 184,82 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE la soumission prévoit notamment l’achat de 100 unités d’asphalte de réparation de 10 kg ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-864 **D’ACCEPTER** la soumission de l’entreprise RONA Matagami, numéro 0443171 datée du 29 avril 2026, pour l’achat d’asphalte, pour un montant total de 1 184,82 \$, taxes incluses ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin au budget de fonctionnement de la Localité de Radisson, soit le code budgétaire : 23.0.4.4.10 — « Matériaux (asphalte...) ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-4.3 Autorisation — Acquisition d’une manette sans fil et d’une boîte de jonction pour balai mécanique

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit assurer le bon fonctionnement, l'efficacité et la sécurité des équipements utilisés pour les opérations de voirie, d'entretien et de nettoyage des voies publiques ;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une manette sans fil adaptée au balai mécanique permet une installation plus rapide sur les équipements municipaux, favorise l'interchangeabilité entre plusieurs véhicules et améliore l'efficacité opérationnelle des employés ;

ATTENDU QUE cette technologie permet également l'utilisation des commandes à l'extérieur du véhicule lors des formations, ajustements et opérations d'entretien du balai mécanique, contribuant ainsi à une meilleure sécurité et à une plus grande flexibilité des opérations ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu la soumission no 26395 de l'entreprise Eddynet Inc., datée du 29 avril 2026, concernant la fourniture d'une manette sans fil 10 fonctions avec récepteur ainsi qu'une boîte de jonction ;

ATTENDU QUE la soumission comprend notamment les équipements suivants :

- Une manette sans fil 10 fonctions (8 boutons) avec récepteur ;
- Une boîte de jonction pour manette sans fil.

ATTENDU QUE le coût total de cette acquisition est de 3 682,93 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-865

D'ACCEPTER la soumission no 26395 de l'entreprise Eddynet Inc., datée du 29 avril 2026, pour l'acquisition d'une manette sans fil 10 fonctions avec récepteur ainsi qu'une boîte de jonction pour balai mécanique, pour un montant total de 3 682,93 \$, taxes incluses ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis et à procéder à l'achat des équipements conformément à la soumission reçue ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin au budget de fonctionnement de la Localité de Radisson, soit le code budgétaire : 02 45000 526 — « ENTRETIEN ET REPARATION EQUIP. ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-4.4

Octroi d'un mandat de services professionnels — Caractérisation préliminaire, travaux de terrain et études requises pour la sélection et le développement d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées (LEET)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est actuellement en processus d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées annuelles (LEET) afin d'assurer la gestion des matières résiduelles générées sur son territoire ;

ATTENDU QUE ce projet est nécessaire afin d'assurer la continuité des services essentiels de gestion des matières résiduelles ainsi que la pérennité des opérations d'enfouissement de la Localité ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a déjà réalisé une analyse des besoins et des critères de sélection, ainsi qu'un processus d'évaluation ayant permis d'identifier six (6) sites potentiels pour l'implantation d'un futur LEET ;

ATTENDU QUE la prochaine étape du projet consiste à effectuer des visites de terrain, des tranchées exploratoires, des analyses techniques et environnementales ainsi qu'un processus de sélection afin d'identifier le site le plus approprié pour la réalisation du futur LEET ;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée a transmis à la Localité de Radisson une offre de services professionnels datée du 13 avril 2026 relativement à la visite des sites potentiels et à la réalisation des premiers travaux de terrain requis pour le projet de nouveau lieu d'enfouissement ;

ATTENDU QUE l'offre de services prévoit notamment :

- La visite des sites potentiels ;
- La réalisation de tranchées d'observation ;
- Des observations environnementales et géotechniques ;
- Des analyses de laboratoire ;
- La préparation d'une matrice comparative des sites ;
- Ainsi qu'une recommandation professionnelle visant à identifier le site privilégié ;

ATTENDU QUE les honoraires et dépenses associés à ce mandat sont établis à un montant maximal de 53 500 \$, avant taxes applicables ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère ce mandat essentiel afin de permettre à la Localité de Radisson d'aller de l'avant avec les prochaines étapes réglementaires, environnementales et techniques nécessaires à la réalisation d'un nouveau LEET conforme aux exigences du ministère de l'Environnement ;

ATTENDU QUE des démarches sont également en cours auprès de différents organismes gouvernementaux et programmes d'aide financière afin de vérifier l'admissibilité de certaines étapes du projet à des aides financières disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-866

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de Stantec Experts-conseils ltée, datée du 13 avril 2026, concernant la visite des sites potentiels et les travaux de terrain pour le projet de nouveau lieu d'enfouissement en tranchées (LEET), pour un montant maximal de 53 500 \$, plus taxes applicables ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document requis relativement à ce mandat ;

D’AUTORISER la réalisation des démarches préparatoires, techniques et administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin au budget de la Localité de Radisson, soit le code budgétaire : 23.054.30 000 — Nouveau LEET - Études requises par le MELCCFP, sous réserve des aides financières pouvant être obtenues dans le cadre des programmes gouvernementaux applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-5	Hygiène du milieu
2026-362-5.1	Dépôt du rapport de l’eau potable du mois d’avril 2026
	Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l’eau potable.
2026-362-5.2	Autorisation de paiement — Facture de VO3 Inc. relative à l’acquisition et au remplacement d’équipements à l’usine de filtration

ATTENDU QUE par la résolution numéro R2026-02-779, le Conseil local a accepté la soumission no S-1526 déposée par VO3 Inc. relativement à l’acquisition et au remplacement d’équipements requis à l’usine de filtration, pour un montant de 49 271,54 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE les équipements visés par cette acquisition sont nécessaires afin d’assurer le bon fonctionnement, la fiabilité et la mise aux normes des infrastructures de production d’eau potable de la Localité ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu une facture de VO3 Inc., portant le numéro VO-20260420-7 et datée du 20 avril 2026, comprenant la fourniture des équipements requis, des composantes de contrôle, des vannes, des filtres et des accessoires, ainsi que les frais de transport, de douane et de manutention associés à cette acquisition ;

ATTENDU QUE les frais de transport, de douane et de manutention, au montant de 1 397 \$, n’étaient pas compris dans la soumission initiale, tel qu’indiqué à ladite soumission, et ont été ajoutés à la facture finale en raison des coûts requis pour l’acheminement des équipements spécialisés vers la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE ladite facture totalise un montant de 50 668,54 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère que cette dépense est conforme aux besoins opérationnels et techniques du projet de mise aux normes de l’usine de filtration et de la station de surpression d’eau potable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-867

D’AUTORISER le paiement de la facture no VO-20260420-7 de VO3 Inc., datée du 20 avril 2026, au montant total de 50 668,54 \$, plus les taxes applicables ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire approprié lié au projet « Mise aux normes – Usine de filtration et station de surpression d’eau potable », ou à toute autre source de financement autorisée par le Conseil local ;

D’AUTORISER l’assistante-trésorière ainsi que le directeur général et greffier à effectuer toutes les démarches administratives et financières requises relativement à ce paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-5.3

Autorisation — Acquisition de matériel de réseau d’égout et d’aqueduc

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit maintenir un inventaire minimal de pièces, matériaux et composantes essentielles nécessaires aux opérations, à l’entretien et aux interventions sur les réseaux municipaux d’aqueduc, d’égout sanitaire et d’égout pluvial ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a identifié plusieurs besoins prioritaires en matière de matériel spécialisé afin d’assurer le bon fonctionnement des infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a reçu une soumission de l’entreprise Wolseley Canada inc., datée du 8 mai 2026, concernant la fourniture de tuyaux d’égout PVC DR35, raccords, manchons, valves de ligne, boîtes de service et accessoires connexes ;

ATTENDU QUE la soumission comprend notamment :

- Des tuyaux d’égout PVC DR35 300 mm ;
- Des raccords et manchons pour réseau d’égout ;
- Des valves de ligne et composantes d’entrée d’eau ;
- Des allonges télescopiques pour boîtes de service.

ATTENDU QUE le montant total de la soumission est de 4 117,48 \$, avant les taxes applicables ;

ATTENDU QUE cette dépense est jugée nécessaire afin d’assurer la continuité des opérations, l’entretien des réseaux municipaux ainsi que la capacité d’intervention rapide lors de bris ou de travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-868 **D’ACCEPTER** la soumission de l’entreprise Wolseley Canada inc., datée du 8 mai 2026, concernant l’acquisition de matériel pour les réseaux municipaux d’égout et d’aqueduc, pour un montant de 4 117,48 \$, plus les taxes applicables ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier ainsi que le contremaître des travaux publics à procéder à l’achat du matériel requis conformément à la soumission reçue ;

D’AUTORISER également les démarches nécessaires afin d’organiser le transport du matériel selon l’option la plus avantageuse pour la Localité de Radisson ;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire prévu à cette fin au budget de la Localité de Radisson, soit les codes budgétaires suivants :

- 02 41300 645 — MATERIEL D'AQUEDUC RESEAU*
- 02 41500 645 — MATERIEL D'EGOUTS*

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-6	Santé et bien-être
2026-362-6.1	Nomination des représentants de la Localité de Radisson au comité de gestion, de suivi et d’évaluation — Programme d’appui aux collectivités (PAC)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson a conclu une convention d’aide financière avec le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d’appui aux collectivités (PAC) relativement à la mise en œuvre du plan d’action en matière d’attraction, d’intégration citoyenne, d’établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d’autres minorités ethnoculturelles ;

ATTENDU QUE cette convention prévoit l’octroi d’une aide financière maximale de cent trente mille cinq cents dollars (130 500 \$) à la Localité de Radisson pour la réalisation des activités prévues au plan d’action municipal sur la durée de la convention, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2029 ;

ATTENDU QUE cette aide financière vise notamment à soutenir des initiatives favorisant l’attraction, l’intégration citoyenne, l’établissement durable et la pleine participation des personnes immigrantes et d’autres minorités ethnoculturelles au sein de la communauté radissienne ;

ATTENDU QUE l’article 6.1 de ladite entente prévoit la mise en place d’un comité de gestion, de suivi et d’évaluation afin d’assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d’action municipal ;

ATTENDU QUE l’Annexe H de la convention prévoit que ce comité doit être constitué dans les premiers jours suivant la signature de la convention, être composé à parts égales de représentants des parties et se réunir minimalement quatre (4) fois par année ;

ATTENDU QUE ce comité a notamment pour responsabilités de suivre l'avancement des activités prévues au plan d'action, d'examiner les rapports d'état d'avancement et de reddition de comptes, ainsi que de discuter des ajustements ou modifications nécessaires à la mise en œuvre des activités ;

ATTENDU QUE le Conseil local de la Localité de Radisson souhaite désigner officiellement les représentants appelés à siéger au sein de ce comité ;

ATTENDU QUE la participation de représentants municipaux, communautaires et citoyens favorisera une mise en œuvre concertée, inclusive et adaptée aux réalités de la communauté radissienne.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-869

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de représentantes et représentants de la Localité de Radisson au sein du comité de gestion, de suivi et d'évaluation du Programme d'appui aux collectivités (PAC) :

- M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier ;
- M. Antonin Hubert, préposé aux loisirs et à la vie communautaire ;
- Mme Marie-Claude Labbé, organisatrice communautaire au Centre de santé de Lebel-sur-Quévillon.

DE DÉSIGNER M. Nabil Boughanmi à titre de représentant principal de la Localité de Radisson auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre des travaux du comité ;

D'AUTORISER les représentants désignés à participer aux rencontres du comité, à assurer le suivi des actions prévues au plan d'action municipal et à collaborer avec les représentants du MIFI ainsi qu'avec les différents partenaires du milieu ;

DE PRÉCISER que le comité pourra, au besoin, inviter toute personne-ressource ou partenaire jugé pertinent afin de soutenir ses travaux, conformément aux modalités prévues à l'Annexe H de la convention d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-7	Aménagement, urbanisme et développement
<u>2026-362-7.1</u>	<u>Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2026</u> Le rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2026 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

Projet 1 : Modernisation du poste de surpresseurs

(Station de surpression)

Le rapport d'avancement du projet de modernisation du poste de surpresseurs de la Localité de Radisson a été déposé. Ce rapport présente l'état d'avancement de l'ingénierie détaillée, l'estimation budgétaire, l'échéancier prévisionnel incluant les étapes administratives et financières, ainsi qu'un résumé du compte rendu des visites et des rencontres avec les ingénieurs d'AtkinsRéalisis.

Les membres du conseil local en prennent connaissance.

ATTENDU QUE le Conseil local de la Localité de Radisson a adopté la résolution numéro R2026-05-840 le 8 avril 2026, par laquelle il a manifesté son appui entier à la réalisation du projet de nouvelle école à Radisson ;

ATTENDU QUE, par cette même résolution, le Conseil local a recommandé au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) de privilégier le scénario de raccordement direct de l'école aux réseaux existants de la rue Iberville, via l'avenue Jolliet ;

ATTENDU QUE le terrain visé pour la construction de la nouvelle école n'est actuellement desservi par aucune conduite principale d'aqueduc ni d'égout en façade du terrain projeté ;

ATTENDU QUE l'article 6.3 b) du Règlement no 212 — Émission de permis et certificats prévoit que les services d'aqueduc et d'égout doivent être établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou qu'un règlement décrétant leur installation soit en vigueur ;

ATTENDU QUE le dossier de raccordement aux réseaux municipaux est en cours d'analyse par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et qu'un projet d'entente entre le Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) et le GREIBJ-Localité est présentement à l'étude ;

ATTENDU QUE le Conseil local a déjà transmis ses recommandations au GREIBJ relativement à ce dossier et demeure favorable à l'avancement du projet de nouvelle école ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Baie-James doit respecter des échéanciers très serrés pour le lancement du projet ;

ATTENDU QU'un changement au Code de construction entrera en vigueur en octobre 2026 et que la période transitoire applicable au changement réglementaire du 17 avril 2025 prendra fin le 17 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Baie-James a indiqué que l'appel d'offres du projet doit être publié au plus tard le 25 mai 2026 afin d'éviter des impacts importants liés à l'entrée en vigueur du nouveau Code de construction prévue en octobre 2026 ;

ATTENDU QUE, si le projet est retardé en raison des délais liés au dossier de raccordement, les professionnels au dossier pourraient devoir reprendre et modifier les plans et devis afin de les rendre conformes aux nouvelles exigences réglementaires, occasionnant ainsi des coûts supplémentaires importants non prévus au budget initial du projet ;

ATTENDU QUE, selon les commentaires de l'ingénieur du ministère de l'Éducation, un retard important pourrait notamment entraîner l'ajout d'équipements supplémentaires, incluant possiblement une thermopompe, générant ainsi des dépassements de coûts significatifs ;

ATTENDU QUE le Conseil local reconnaît que la chargée de projets en ingénierie et inspectrice municipale madame Hafsia Boughanmi demeure responsable de l'analyse et de l'émission des permis conformément aux règlements municipaux en vigueur et qu'il n'appartient pas au Conseil local de se substituer à son pouvoir d'analyse réglementaire ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère toutefois que, dans le contexte particulier du présent dossier, l'exigence relative à la présence immédiate des réseaux municipaux prévue à l'article 6.3 b) du Règlement no 212 est directement liée à un dossier de raccordement actuellement en traitement auprès du GREIBJ et susceptible d'être régularisé prochainement par entente ;

ATTENDU QUE le Conseil local est d'avis que le traitement administratif et réglementaire de la demande de permis de construction devrait pouvoir se poursuivre indépendamment du traitement final de la demande de raccordement aux réseaux municipaux, afin d'éviter des conséquences négatives importantes sur la réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-870

QUE le Conseil local **RECOMMANDE** au GREIBJ, dans le contexte exceptionnel et particulier du projet de nouvelle école à Radisson, de permettre que la demande de permis de construction soit analysée et traitée sans tenir compte, de façon temporaire, de l'exigence prévue à l'article 6.3 b) du Règlement no 212 relativement à la présence des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout ;

QUE le Conseil local **AUTORISE** l'inspectrice municipale, madame Hafsia Boughanmi, à procéder au traitement de la demande de permis relative à la portion construction du projet de nouvelle école, sans tenir compte, pour l'instant, de l'exigence relative à la présence des réseaux municipaux, considérant que le dossier de raccordement et le projet d'entente à ce sujet sont déjà en cours d'analyse et de traitement par le GREIBJ, et ce, afin de ne pas retarder ou compliquer l'avancement du projet ;

QUE le Conseil local **PRÉCISE** que l'émission ou non du permis de construction demeure sous la responsabilité exclusive de l'inspectrice municipale, madame Hafsia Boughanmi, ou, le cas échéant, d'un inspecteur désigné du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), conformément aux règlements municipaux applicables et à leur pouvoir d'analyse professionnelle ;

QUE cette autorisation et cette recommandation ne visent pas à soustraire le Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) à l'obligation d'obtenir les autorisations et permis requis relativement au raccordement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout ;

QUE toute demande de permis de raccordement aux réseaux municipaux demeure conditionnelle à la conclusion d'une entente entre les parties concernées ainsi qu'aux autorisations requises du GREIBJ ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au GREIBJ afin de l'informer de la situation et du contexte particulier entourant le traitement de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit régulièrement consulter et obtenir divers documents cadastraux et fonciers dans le cadre de ses activités administratives, municipales, contractuelles, d'urbanisme, d'ingénierie et de gestion des immeubles ;

ATTENDU QUE le Registre foncier du Québec constitue un outil essentiel permettant l'accès aux actes, index des immeubles, plans cadastraux, certificats et autres documents officiels relatifs aux propriétés et droits immobiliers ;

ATTENDU QUE l'abonnement aux services du Registre foncier du Québec permet à la Localité de Radisson d'effectuer des recherches et consultations en ligne de façon rapide, sécuritaire et efficace ;

ATTENDU QUE les tarifs applicables aux produits et services du Registre foncier et du cadastre sont établis par le gouvernement du Québec et sont en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026 ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge opportun d'autoriser l'abonnement et l'utilisation des services du Registre foncier du Québec afin d'assurer le bon fonctionnement des activités municipales et administratives de la Localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-871

D'AUTORISER la Localité de Radisson à procéder à l'abonnement aux services du Registre foncier du Québec ainsi qu'à l'utilisation des différents produits et services offerts par celui-ci, selon les besoins administratifs et opérationnels de la Localité ;

D’AUTORISER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, ainsi que toute personne désignée par celui-ci, à compléter les formulaires requis, à créer les accès nécessaires et à effectuer toute démarche administrative relative à cet abonnement ;

D’AUTORISER le paiement des frais reliés aux consultations, recherches, inscriptions, copies et autres services utilisés dans le cadre des activités de la Localité de Radisson, conformément à la tarification en vigueur du Registre foncier du Québec ;

D’IMPUTER les dépenses relatives à cet abonnement et aux frais d’utilisation au poste budgétaire approprié du budget de fonctionnement de la Localité de Radisson, soit le code budgétaire 02 61000 999 — Droits et accès au registre foncier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-7.5	Octroi de contrat de services professionnels — Inspection de bâtiments municipaux
--------------	---

ATTENDU QUE la Localité de Radisson assure la gestion, l’entretien et le suivi opérationnel de plusieurs bâtiments municipaux, immeubles résidentiels, infrastructures techniques et installations communautaires relevant du Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson souhaite procéder à une inspection visuelle complète d’environ vingt-deux (22) bâtiments municipaux et infrastructures situés sur son territoire, incluant notamment des logements, bâtiments municipaux, infrastructures techniques, installations communautaires et autres immeubles municipaux ;

ATTENDU QUE les bâtiments visés par le mandat d’inspection comprennent notamment les immeubles et infrastructures suivants :

- Camping municipal — 198, avenue Jolliet ;
- Centre récréatif (le gym Phoenix) — 152, avenue Jolliet ;
- Station de surpression de l’eau potable — 36, avenue Des Groseilliers ;
- Caserne de pompiers — 139 et 141, avenue Jolliet ;
- Centre communautaire — 171, avenue Des Groseilliers ;
- Hôtel de ville — 129, avenue Des Groseilliers ;
- Logements municipaux situés notamment aux :
 - 155, avenue Des Groseilliers ;
 - 30, 32 et 34, rue Couture ;
 - 100, 30, 32, 76, 78, 80 et 84, rue Iberville ;
 - 1, rue Couture ;
 - 103, rue Iberville ;
- Usine de traitement des eaux usées ;
- Usine de filtration ;
- Méga dôme – entrepôt, situé au 615, route Billy-Diamond ;
- Divers immeubles d’hébergement et infrastructures municipales

ATTENDU QUE la firme Kalité Inspection Inc. a transmis une offre de services professionnels datée du 19 avril 2026 relativement à la réalisation de ce mandat d'inspection ;

ATTENDU QUE l'offre de services prévoit notamment :

- L'inspection complète des bâtiments visés ;
- La prise de notes et la documentation des observations ;
- La rédaction de rapports individuels détaillés ;
- La coordination et la planification du mandat ;
- Les déplacements et la logistique nécessaires à la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE le mandat serait réalisé sur une période approximative de six (6) jours d'inspection sur site à Radisson ;

ATTENDU QUE la firme Kalité Inspection Inc. propose de réaliser l'ensemble du mandat pour un montant forfaitaire global de quatorze mille cinq cents dollars (14 500 \$), plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère qu'il est dans l'intérêt de la Localité de Radisson d'obtenir une évaluation professionnelle de l'état de ces bâtiments et infrastructures afin de mieux planifier les interventions, travaux correctifs, projets de rénovation, priorités d'investissement et stratégies de maintien des actifs ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge l'offre reçue conforme aux besoins opérationnels et administratifs de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-872

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels déposée par la firme Kalité Inspection Inc. relativement à l'inspection de bâtiments municipaux à Radisson, pour un montant forfaitaire de 14 500 \$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, tout document, entente ou mandat nécessaire à la réalisation de ce projet ;

D'AUTORISER la coordination logistique nécessaire à la réalisation du mandat, incluant l'hébergement des représentants de la firme Kalité Inspection Inc., conformément aux modalités prévues à l'offre de services ;

DE TRANSMETTRE, au besoin, une copie de la présente résolution au GREIBJ à titre informatif et de suivi administratif ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire approprié du budget de fonctionnement de la Localité de Radisson, soit le code budgétaire : 23.0.7.1.10 —Inspection immeubles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson doit assurer l'application et le respect de divers règlements municipaux, lois, normes et directives gouvernementales en vigueur sur son territoire, notamment en matière de travaux publics, de réseaux d'aqueduc et d'égout, de gestion des eaux, de nuisances, d'infrastructures municipales, de salubrité, de sécurité ainsi que de la conformité des travaux et interventions autorisés sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Localité dispose de ressources techniques et opérationnelles appelées à intervenir quotidiennement sur le territoire dans le cadre de leurs fonctions respectives ;

ATTENDU QUE le Conseil local juge nécessaire de nommer officiellement des employés de la Localité à titre de fonctionnaires désignés afin de leur permettre d'assurer, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités, l'application de la réglementation municipale ainsi que des normes et directives gouvernementales applicables sur le territoire de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE ces désignations visent notamment à permettre aux employés concernés de procéder à des inspections, vérifications, interventions, constats de situations problématiques, suivis opérationnels et signalements de non-conformités relativement aux règlements municipaux en vigueur ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère qu'il est dans l'intérêt de la saine gestion municipale d'assurer une application efficace et continue de la réglementation municipale sur le territoire de la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-873

DE DÉSIGNER les employés suivants à titre de fonctionnaires désignés chargés de l'application de la réglementation municipale ainsi que des normes et directives gouvernementales applicables sur le territoire de la Localité de Radisson, relativement à leurs champs de compétences et responsabilités respectifs :

- M. Olivier Chevarie ;
- M. Étienne Guei ;
- M. Michael Proulx ;
- M. Dany Proulx.

D'AUTORISER ces fonctionnaires désignés à effectuer, dans le cadre de leurs fonctions :

- Des inspections et vérifications sur le territoire ;
- Le suivi des infrastructures et équipements municipaux ;
- Des interventions relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout ;
- Le contrôle des compteurs d'eau et équipements municipaux ;
- La constatation de nuisances, d'anomalies ou de situations non conformes ;

- L'application des règlements municipaux en vigueur relevant de leurs secteurs d'activités respectifs.

DE PRÉCISER que cette désignation ne limite pas les pouvoirs pouvant être exercés par tout autre employé, inspecteur, officier municipal ou représentant dûment autorisé par le Conseil local ou par le GREIBJ, conformément aux lois et règlements applicables ;

DE PRÉCISER ÉGALEMENT que les pouvoirs exercés par les fonctionnaires désignés dans le cadre de la présente résolution doivent l'être conformément aux règlements municipaux en vigueur, aux politiques adoptées par le Conseil local, ainsi qu'aux directives et aux normes gouvernementales applicables à la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-7.7

Recommandation au GREIBJ — Vente du lot 6 218 131 à PMT Synergie Inc.

ATTENDU QUE le terrain situé au 22, rue Albanel, correspondant au cadastre 6 218 131 et au matricule 3162-36-6108, appartient au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) ;

ATTENDU QUE PMT Synergie Inc. a transmis à la Localité de Radisson une manifestation d'intérêt visant l'acquisition du lot susmentionné afin d'y installer une maison mobile destinée à l'hébergement de ses employés et de ses premiers répondants ;

ATTENDU QUE PMT Synergie Inc. a obtenu le contrat visant à assurer les services de premiers répondants pour Radisson et les environs ;

ATTENDU QUE ce contrat est d'une durée initiale de trois (3) ans avec possibilité de prolongation de deux (2) années supplémentaires ;

ATTENDU QUE PMT Synergie Inc. a manifesté sa volonté de maintenir ses activités à Radisson à long terme et d'assurer une meilleure rétention de son personnel afin de garantir un service continu et sécuritaire à la population ;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une habitation destinée à l'hébergement des premiers répondants appelés à se relayer sur le territoire de Radisson ;

ATTENDU QUE le Conseil local de la Localité de Radisson reconnaît l'importance stratégique des services de premiers répondants pour la sécurité et le bien-être de la population de Radisson et des environs ;

ATTENDU QUE le Conseil local considère que ce projet contribue positivement à la stabilité des services essentiels en région éloignée ainsi qu'au développement et à l'occupation du territoire ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre la Localité de Radisson et les représentants de PMT Synergie Inc. concernant les exigences réglementaires applicables à l'implantation d'une habitation mobile sur le terrain visé ;

ATTENDU QUE toute implantation future devra respecter les règlements municipaux et les normes applicables en matière d'urbanisme, de zonage, de construction ainsi que les exigences relatives aux services municipaux ;

ATTENDU la résolution numéro R2011-04-67, adoptée le 13 avril 2011, établissant les prix de vente des terrains résidentiels appartenant à la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro R2024-06-138, adoptée le 5 juin 2024, le Conseil local a mis à jour les conditions de vente de terrains commerciaux et résidentiels sur son territoire ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro R2025-07-561, le Conseil local de Radisson a recommandé au GREIBJ d'adopter les conditions de vente applicables aux terrains commerciaux et résidentiels situés sur le territoire de la Localité, incluant notamment les modalités relatives aux délais de mise en valeur des terrains, aux obligations de construction, aux frais applicables ainsi qu'au respect de la réglementation municipale en vigueur ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite recommander favorablement au GREIBJ la vente du terrain visé afin de soutenir la réalisation de ce projet structurant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-874

DE RECOMMANDER au GREIBJ de procéder à la vente du terrain situé au 22, rue Albanel, cadastre 6 218 131, matricule 3162-36-6108, à l'entreprise PMT Synergie Inc., conformément aux lois, règlements et politiques applicables ;

DE RECOMMANDER ÉGALEMENT que cette vente soit réalisée selon les conditions de vente de terrains résidentiels et commerciaux applicables sur le territoire de la Localité, incluant les conditions prévues à la résolution numéro R2025-07-561 ;

DE PRÉCISER que toute construction, installation ou occupation du terrain devra faire l'objet des permis et autorisations requis conformément à la réglementation municipale en vigueur ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au GREIBJ, à PMT Synergie Inc. ainsi qu'aux services administratifs concernés pour suivi approprié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-7.8	Demande d'achat d'immeubles municipaux — Hébergement Iberville
--------------	--

ATTENDU QUE M. Christian Bergeron a manifesté son intérêt pour l'acquisition des bâtiments connus sous le nom « Hébergement Iberville » ;

ATTENDU QUE les bâtiments d'Hébergement Iberville sont des immeubles relevant du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) et actuellement gérés par la Localité de Radisson dans le cadre de ses responsabilités opérationnelles et administratives ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson ne possède pas de personnalité juridique propre et qu'elle relève du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James conformément aux dispositions législatives applicables ;

ATTENDU QUE l'Entente de gestion relative aux immeubles saisis pour défaut de paiement de taxes intervenue entre le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et la Localité de Radisson prévoit notamment que les immeubles saisis ou acquis à la suite d'une vente pour défaut de paiement de taxes demeurent la propriété du GREIBJ, tandis que la gestion ou l'affectation de certains immeubles peut être confiée à la Localité conformément aux modalités prévues à ladite entente ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit également que le GREIBJ conserve la responsabilité d'initier légalement toute procédure de vente et demeure seul habilité à procéder officiellement à la disposition des immeubles visés ;

ATTENDU QUE la Localité a mandaté une firme spécialisée afin de procéder, au cours du mois de juin 2026, à une inspection et une évaluation de l'état général de plusieurs bâtiments municipaux et immeubles sous sa gestion, incluant les bâtiments d'Hébergement Iberville ;

ATTENDU QUE cette démarche vise notamment à permettre une meilleure évaluation de l'état physique des immeubles, des besoins en réfection, des coûts potentiels de maintien des actifs ainsi que des orientations futures relatives à leur utilisation ou disposition ;

ATTENDU QUE toute vente, aliénation ou disposition d'immeubles municipaux ou publics doit être réalisée conformément aux lois, règlements, politiques et procédures applicables ;

ATTENDU QUE les procédures officielles de vente, d'aliénation ou de disposition des immeubles appartenant au GREIBJ relèvent exclusivement de cette instance ;

ATTENDU QUE le Conseil local souhaite répondre à la demande de M. Christian Bergeron avec transparence, respect et ouverture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-875

QUE les membres du Conseil local **PRENNENT ACTE** de l'intérêt manifesté par M. Christian Bergeron relativement aux bâtiments d'Hébergement Iberville ;

DE REMERCIER M. Christian Bergeron pour son intérêt envers la Localité de Radisson ainsi que pour sa volonté de contribuer au dynamisme et au développement de la communauté ;

DE PRÉCISER que les bâtiments visés feront l'objet d'une inspection professionnelle au cours du mois de juin 2026 afin d'évaluer leur état général, les besoins éventuels en réfection ainsi que les orientations futures relativement à ces immeubles ;

DE RAPPELER que toute procédure de vente ou de disposition des immeubles appartenant au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James doit être réalisée conformément aux procédures légales, administratives et contractuelles applicables ;

DE PRÉCISER également que le Conseil local de la Localité de Radisson ne peut autoriser directement la vente des immeubles visés, cette compétence relevant exclusivement du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Christian Bergeron ainsi qu'au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pour information et suivi approprié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-8	Loisirs et culture
-------------------	---------------------------

2026-362-8.1	Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Événement « Conférence d'Hugo Girard »
--------------	---

ATTENDU QUE la Localité de Radisson prévoit la tenue de l'événement « Conférence d'Hugo Girard » le 20 mai 2026 à 19 h 00 à la salle communautaire de Radisson ;

ATTENDU QUE cette activité culturelle et de loisir vise à dynamiser le milieu de vie, à favoriser le rassemblement citoyen ainsi qu'à offrir une conférence de motivation d'intérêt public à la communauté ;

ATTENDU QUE la Localité est en accord pour qu'un permis de réunion avec consommation de boissons alcoolisées soit délivré pour cet événement afin d'offrir un service de bar aux participants, conformément à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour assurer la légalité de la vente et de la consommation d'alcool sur les lieux de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne
IL EST RÉSOLU

R2026-05-876	QUE le Conseil local autorise la demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'événement « Conférence d'Hugo Girard » du 20 mai 2026 ;
---------------------	--

QUE le directeur général, M. Nabil Boughanmi, soit chargé d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention du permis, en collaboration avec les services concernés ;

QUE la Localité de Radisson assume l'entière responsabilité de l'événement, incluant la distribution de boissons alcoolisées et la gestion des frais d'entrée, conformément aux règlements applicables ;

QUE les bénéfices générés par la vente d'alcool et les droits d'entrée soient reversés à la Localité de Radisson, afin de soutenir les activités de loisirs et événements communautaires ;

QUE cette résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'appuyer la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-8.2

Autorisation — Demande de permis de réunion auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) — Événement « Fête nationale du Québec – Saint-Jean-Baptiste »

ATTENDU QUE la Localité tiendra une activité publique à l'occasion de la fête nationale du Québec – Saint-Jean-Baptiste, le 27 juin 2026 en soirée, sur le terrain situé derrière la salle communautaire ;

ATTENDU QUE cette célébration vise à promouvoir l'identité culturelle québécoise, à favoriser la cohésion sociale et à offrir un moment festif et rassembleur pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement nécessite l'obtention d'un permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), conformément aux dispositions de la Loi sur les permis d'alcool ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson entend respecter les conditions associées à ce permis, incluant la gestion de la vente d'alcool, le respect des règles de sécurité, la conformité aux règlements municipaux et la reddition des comptes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

IL EST RÉSOLU

R2026-05-877

QUE le Conseil local autorise la demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'événement « fête nationale du Québec – Saint-Jean-Baptiste », qui se tiendra le 27 juin 2026 à Radisson ;

QUE le directeur général, M. Nabil Boughanmi, soit chargé d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention du permis, en collaboration avec les services concernés ;

QUE la Localité assume l'entière responsabilité de l'événement, incluant la distribution de boissons alcoolisées et la gestion des frais d'entrée, conformément aux règlements applicables ;

QUE les bénéfices générés par la vente d'alcool et les droits d'entrée soient reversés à la Localité de Radisson, afin de soutenir les activités de loisirs et les événements communautaires ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'appuyer la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s

2026-362-9	Affaires diverses
2026-362-9.1	Appui aux recommandations de l'UMQ et de l'ADMQ — Projet de loi no 22 ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi no 22, intitulé : « <i>Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives</i> » ; ATTENDU QUE ce projet de loi vise notamment à moderniser certaines dispositions applicables au milieu municipal, à accroître certains pouvoirs municipaux et à alléger certaines obligations administratives imposées aux organismes municipaux ; ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a déposé un mémoire dans le cadre des consultations particulières portant sur le projet de loi no 22 et y formule plusieurs recommandations visant à renforcer l'autonomie municipale et à réduire le fardeau administratif des municipalités ; ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a également déposé un mémoire concernant le projet de loi no 22 et y souligne plusieurs améliorations attendues depuis longtemps par les gestionnaires municipaux du Québec ; ATTENDU QUE l'ADMQ représente près de 1 500 membres provenant de plus de 1 000 organismes municipaux à travers le Québec et agit comme référence en gestion municipale ; ATTENDU QUE l'UMQ et l'ADMQ considèrent toutes deux que les municipalités doivent composer avec une augmentation constante des exigences administratives, réglementaires et de reddition de comptes, malgré des ressources humaines, techniques et financières souvent limitées ; ATTENDU QUE l'UMQ estime que l'augmentation des exigences gouvernementales entraîne des coûts administratifs importants pour les municipalités, réduisant leur capacité à investir directement dans les services à la population ; ATTENDU QUE la Localité de Radisson, en raison de sa réalité nordique et éloignée, fait face à des défis particuliers liés à la rareté de main-d'œuvre spécialisée, à la complexité administrative, aux coûts élevés des opérations et aux exigences gouvernementales grandissantes ; ATTENDU QUE, bien que la Localité de Radisson évolue dans un cadre juridique particulier relevant du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, plusieurs des recommandations formulées par l'UMQ et l'ADMQ apparaissent pertinentes au regard des réalités administratives et opérationnelles vécues par la Localité ;

ATTENDU QUE l'UMQ recommande notamment :

- De retirer l'exonération du droit de mutation applicable à certains transferts entre copropriétaires indivis ;
- De retirer l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- D'adapter les obligations en matière de francisation à la réalité municipale ;
- D'étendre à toutes les municipalités du Québec les possibilités de diversification des placements municipaux ;

ATTENDU QUE l'ADMQ appuie particulièrement :

- L'harmonisation et la modernisation des pouvoirs et responsabilités des directions générales municipales afin de mieux refléter les réalités administratives actuelles ;
- L'allègement des obligations administratives liées aux avis publics et à la publication des biens aliénés ;
- La modernisation des dispositions relatives aux règlements d'emprunt ;
- La révision ou l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, jugé disproportionné et difficilement applicable pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE l'ADMQ souligne également que les directions générales des municipalités jouent déjà un rôle central dans la gestion des opérations administratives, financières et des ressources humaines, et que le cadre législatif doit refléter adéquatement cette réalité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil local de la Localité de Radisson jugent important d'appuyer les démarches des organismes municipaux nationaux visant à améliorer le cadre législatif municipal québécois et à réduire les lourdeurs administratives qui affectent directement la capacité des municipalités à servir efficacement leurs citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Audy,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-05-878

QUE les membres du Conseil local de la Localité de Radisson **PRENNENT ACTE** des mémoires déposés par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) concernant le projet de loi no 22 ;

D'APPUYER les recommandations formulées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) dans le cadre de l'étude du projet de loi no 22 ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de poursuivre ses efforts visant l'allègement du fardeau administratif des municipalités, particulièrement pour les petites communautés et les localités éloignées comme Radisson ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de tenir compte des réalités opérationnelles, humaines et financières des municipalités nordiques et éloignées dans l'élaboration et l'application des lois, règlements et obligations administratives ;

DE DEMANDER que les dispositions relatives à l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soient revues afin d'éviter des obligations disproportionnées et difficilement applicables pour les municipalités et les MRC ;

D'APPUYER les mesures visant à moderniser les pouvoirs et responsabilités des directions générales municipales ainsi qu'à adapter davantage le cadre législatif municipal aux réalités administratives actuelles des organismes municipaux ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, au député d'Ungava, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec ainsi qu'au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-362-10

Période de questions

Q1 (citoyen) : Question relative aux matériaux et objets non ramassés dans certaines cours résidentielles. Le citoyen demande s'il y a des suivis effectués par l'inspectrice municipale ?

R1 (président) : Oui. L'inspectrice municipale procède régulièrement à l'envoi d'avis de non-conformité et d'avis d'infraction relativement aux situations observées sur le territoire. Des suivis sont également en cours concernant plusieurs dossiers de non-conformité liés à l'entretien des terrains et à l'entreposage de matériaux.

Q2 (citoyen) : Question concernant l'inspectrice municipale et le fait qu'elle travaille partiellement à distance ?

R2 (président) : Le président mentionne que cette question revient régulièrement lors des séances du Conseil local. Il précise que l'adoption du point concernant la nomination de fonctionnaires désignés chargés de l'application de la réglementation municipale vise justement à renforcer les services offerts sur le territoire.

Il explique également que le poste d'inspectrice municipale a été créé à temps partiel et comporte une portion de télétravail. Le poste avait été affiché à deux reprises avant l'embauche de l'inspectrice municipale actuelle. Il rappelle également qu'avant cette embauche, il n'y avait pratiquement plus d'inspecteur à Radisson et que le service d'inspection n'était presque plus offert.

Un citoyen ajoute qu'auparavant, le service d'inspection était assuré à partir de Matagami.

Q3 (citoyen) : Question concernant le point 3.4 relatif à l'entreprise Mécanique Baie-James ?

R3 (président) : Le président précise qu'il s'agit d'une entreprise située à Matagami spécialisée notamment dans l'entretien et la vérification mécanique de véhicules lourds et municipaux.

Q4 (citoyen) : Question à savoir si les vérifications mécaniques des véhicules municipaux sont maintenant terminées ?

R4 (président) : Le président explique qu'une première visite a déjà été réalisée afin d'effectuer l'inspection des équipements municipaux et d'identifier les réparations nécessaires. Il mentionne que, concernant les véhicules des travaux publics, plusieurs éléments ont déjà été régularisés.

Il précise également que le point adopté lors de la présente séance concerne une deuxième visite de vérification mécanique pour certains véhicules du Service de sécurité incendie. Cette deuxième intervention comprend les honoraires professionnels, les ajustements mécaniques requis ainsi que certaines pièces de remplacement nécessaires afin de compléter les vérifications et la conformité des véhicules.

Q5 (citoyen) : Question concernant le point 7.8 et l'état général des immeubles municipaux visés par une demande d'achat ?

R5 (président) : Le président rappelle qu'une résolution a été adoptée afin de mandater une firme spécialisée pour procéder à l'inspection de plusieurs bâtiments municipaux durant le mois de juin. Cette inspection permettra d'évaluer l'état général des immeubles concernés.

Par la suite, le Conseil local analysera les rapports et décidera des interventions, réparations ou orientations à privilégier relativement à ces immeubles. Il ajoute que concernant la vente éventuelle de terrains ou d'immeubles municipaux, certaines procédures légales doivent être respectées afin d'assurer un traitement transparent et conforme.

Q6 (citoyen) : Question concernant le point 7.3 relatif au projet de la nouvelle école et à l'avancement du dossier ?

R6 (président) : Le président confirme que le dossier progresse actuellement et que plusieurs démarches sont en cours entre le Centre de services scolaire de la Baie-James, le GREIBJ et la Localité de Radisson. Il mentionne que le Conseil local souhaite favoriser l'avancement du projet tout en respectant les exigences réglementaires applicables.

Il précise également que des discussions et analyses sont en cours concernant le raccordement aux réseaux municipaux ainsi que le traitement de la demande de permis de construction afin d'éviter des retards importants pouvant affecter la réalisation du projet de nouvelle école.

2026-362-11

Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Audy

R2026-05-879

ET RÉSOLU de clore la séance à 19 h 39.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James